

Avenant n°1

Convention d'accompagnement à la fiscalité locale

Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

Entre : CC DE LA PALINE DE L'AIN
01150 CHAZEY-SUR-AIN
Numéro SIREN 240100883

Représentée par Monsieur GUYADER, Président

Et **ECOFINANCE COLLECTIVITES**
Sarl au capital de 500 000 €
Aéropôle, 5 avenue Albert Durand- Bâtiment 5
BP 90068 - 31702 Blagnac cedex

Immatriculée au RCS de Toulouse sous le numéro 484 354 964
RC professionnelle n°118 336 672 auprès de MMA

Représentée par Monsieur Eric Tripodi,
En sa qualité de Directeur,

Article 1 : Objet

Sur la base des propositions du gouvernement, les conditions de la suppression de la CVAE et de sa compensation par une quote-part de TVA ont évolué de façon inattendue dans le cadre de la loi de finances pour 2023.

Comme évoqué dans le courrier que nous vous avons adressé, ces circonstances imprévues nous conduisent à revoir les modalités de rémunération de notre prestation.

En effet, à l'instar de toutes nos missions au résultat, nous mesurons celui-ci en évaluant la prise en compte des signalements que nous avons réalisés (et que vous leur avez transmis) par les services de la DDFIP.

Cependant, pour des raisons indéterminées à ce jour, l'administration fiscale refuse de communiquer aux EPCI le fichier CVAE pour cette année. En l'absence de ces données nécessaires à l'évaluation, nous sommes contraints, à ce jour, de ne baser notre rémunération que sur le travail réalisé et non le résultat obtenu.

Le présent avenant a donc pour objet d'actualiser les mentions relatives à la rémunération d'Ecofinance dans la convention signée en date du 18 07 2022.

Article 2 : Rémunération

En l'absence de publication par l'administration fiscale des données de CVAE 2023 à destination des EPCI, Ecofinance n'est pas en mesure d'évaluer signalement par signalement le produit fiscal supplémentaire perçu par l'intercommunalité suite aux travaux d'optimisation menés.

Dans le cas cité, la rémunération d'Ecofinance est donc basée sur le temps consacré au dossier et donne lieu à une rémunération forfaitaire répartie sur deux ans, selon le barème suivant :

- Récupération des fichiers, paramétrages et chargements : 0,5 jour
- Réalisation de l'étude (recherche des omissions de taxation et étude des entreprises multi-établissements), transmission des signalements, suivi du dossier : 10 jours.

Soit un montant forfaitaire pour 2023 de 5500 euros HT et le même montant forfaitaire de 5500 euros HT pour 2024 toujours en l'absence des données 2023.

Dans le cas où les données CVAE 2023 seraient mises à disposition de l'EPCI, Ecofinance procèdera alors à une évaluation précise des mises à jour entraînant une rémunération proportionnelle aux résultats constatés, selon le taux défini dans la convention initiale. La rémunération forfaitaire serait alors déduite de la rémunération proportionnelle.

Fait en 2 exemplaires originaux, un pour chacun des Partenaires,

A _____ le, _____

Pour la collectivité

Cachet et signature

Pour Ecofinance



ECOFINANCE
Aéropole - Bâtiment 5
5, Avenue Albert Durand
BP 90068 - 31702 Blagnac Cedex
Tél. 05 62 74 50 60 - Fax 05 62 74 50 61
RCS Toulouse B 484 354 964